



## **Arrêté municipal NP2023\_429**

règlementant l'occupation du domaine public le 24 août 2023 – place de l'Abbé Bouvier

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 28 juillet 2023 par Monsieur et Madame PAIN, en vue d'être autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de leur déménagement,

**Considérant que** pour la bonne organisation de ce déménagement, il y a lieu de règlementer l'occupation des abords du numéro 12 de la place de l'Abbé Bouvier,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Monsieur et Madame PAIN sont autorisés à occuper le domaine public aux abords du numéro 12 situé place de l'Abbé Bouvier, le 24 août 2023 de 10 heures 00 à 16 heures 00.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par Monsieur et Madame PAIN.

**Article 3** La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 4** Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.

**Article 5** Les pétitionnaires veilleront à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, ils seront tenus de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Article 6** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel à ces titulaires. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.

**Article 8** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur et Madame PAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- les pétitionnaires.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 1<sup>er</sup> août 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

